

Comité Technique Ministériel du 30 avril



présidé par
Christophe CASTANER,
ministre de l'Intérieur

Page 1/3

Chers collègues,

Le Comité Technique Ministériel exceptionnel rassemblant l'ensemble de la parité syndicale de l'Intérieur dédié à la crise sanitaire du COVID-19 s'est tenu ce jeudi 30 avril en visio et audioconférence à 16H15 présidé par le ministre de l'Intérieur.

Il était assisté de son secrétaire d'Etat Laurent NUÑEZ, du Secrétaire Général du MI, du DGPN, du DGSJ, du DGGN, du DRCPN, du DEPAFI ainsi que de nombreux représentants (cabinet MI, DGGN etc).

Le ministre a prononcé de manière préliminaire un discours d'une vingtaine de minutes pour évoquer les points problématiques qu'il a identifié à ce jour, en apportant certaines réponses très attendues.

Il a tout d'abord partagé une pensée pour les victimes et leurs familles en cette période de crise qui rend difficile de faire le deuil sans pouvoir se rassembler.

Il saluait particulièrement les personnes appartenant au ministère décédées du COVID-19, à savoir 1 agent de préfecture, 1 agent administratif de la PP, 2 gendarmes (1 maréchal des logis chef et 1 major) et 3 policiers actifs : 1 gradé formateur, 1 commandant divisionnaire CRS et notre collègue Rudy LEWANDOSKI.

Christophe CASTANER a déclaré que le ministère "*sait faire face aux situations de crise et y fait déjà face*" comme il se doit.

"Un temps d'urgence va être à gérer ":

Les dossiers à traiter mis en veille, les affaires judiciaires, la lutte contre l'immigration irrégulière, les élections municipales et enfin **le déconfinement.**

La gestion du déconfinement selon le ministre :

Le déconfinement à gérer impose une véritable méthode, à partir des principes suivants :

-**Sécurité sanitaire**, avec l'impératif d'une protection à assurer aux agents du ministère;

-**Pragmatisme** de l'application au plus proche des réalités de terrain ;

-**Progressivité** de la reprise d'activité : il s'agit de la garantie du service public à maintenir qui impose la reprise de toutes nos missions avec une montée en puissance tout en conservant ce qui a fait ses preuves pendant la crise, comme le télétravail pour certaines tâches.

La déclinaison devra se faire en deux temps : tout d'abord un cadrage ministériel puis une déclinaison par les chefs de service selon les spécificités locales.

Il faudra donner à tous les agents les éléments de cette doctrine ministérielle pour qu'ils connaissent la trame globale de la reprise.

L'organisation du travail sera désormais différente, sans que cela doive inquiéter quiconque.

Cette nouvelle organisation devra prendre en compte :

- Les besoins en dotation de moyens de protection individuelle et collective;
- L'efficacité de certains postes assurés en télétravail;
- L'aménagement des horaires pour éviter aux agents de venir travailler aux heures de pointe;
- L'aménagement des locaux destiné à mettre en place les "mesures barrières", favoriser les systèmes de communication en visio et développer le télétravail;
- La prise en compte des situations particulières des agents qui ne peuvent revenir travailler (soucis de garde d'enfants, insuffisance des transports en commun...);

"De nombreux problèmes humains vont se poser : à la fois de santé, d'organisation et de missions à repenser".

Selon le ministre, il faut donner aux directeurs généraux et aux directeurs des services toute la latitude possible pour décider de la meilleure organisation au plus près du terrain.



Comité Technique Ministériel du 30 avril

Après avoir évoqué la façon dont il envisageait les modalités du déconfinement et ses conséquences en termes d'organisation des services, le ministre a apporté les précisions indispensables pour les sujets dont il avait été saisi par la parité syndicale :

Concernant le port du masque, le ministre a déclaré que la doctrine nationale en la matière avait évolué et évoluerait encore selon les avis de la communauté scientifique. Si la note du 13 mars n'est pas modifiée, il indique cependant *faire confiance aux agents quant à leur appréciation individuelle de la situation et en la capacité de chacun d'estimer sur le terrain ce qu'il convient de faire, porter ou non un masque.*

Une réalité reste à prendre en compte : celle de la difficulté d'approvisionnement que les services du SAILMI doivent surmonter.

Depuis le début de la crise, ce sont plus de 11 millions de masques qui ont été livrés à ce jour, 15 millions sont encore attendus d'ici au 11 mai et ce seront au total 86 millions de masques commandés.

Concernant la gestion des congés, avec l'ordonnance du 15 avril 2020 (imposant la prise de jours dans la fonction publique pour les situation d'ASA, de télétravail etc.), le ministre a affirmé qu'il s'agit d'un dispositif applicable au périmètre du ministère de l'Intérieur comme à toutes les autres administrations, de manière proratisée et en incluant évidemment la prise en compte des congés posés pendant la période concernée.

Cette mesure est, selon lui, censée favoriser la reprise de l'activité de la fonction publique en évitant, avec ce prélèvement de jours, des départs en congés trop massifs au second semestre.

Pour autant, le ministre a précisé que l'instruction donnée d'un mode de travail en alternance, avec un dispositif de réserve, était une obligation dictée par la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services.

Ainsi, "*cette réserve opérationnelle est incluse dans le cycle de travail et donc dans les jours travaillés, à exclure du champ d'application de l'ordonnance contrairement aux ASA sans aucune activité*" (ASA garde d'enfant, confinement pour suspicion de contamination).

Concernant la prime exceptionnelle COVID-19, le ministre a expliqué que cette prime (d'un montant maximal de 1.000€ et totalement défiscalisée) constituait une reconnaissance de l'engagement de celles et ceux particulièrement mobilisés au cours de cette crise.

Le décret reste encore à l'état de projet mais le dispositif sera strictement encadré, avec des critères d'attribution qui devront remonter de propositions locales sur les personnels ayant démontré leur particulière implication.

Concernant la reconnaissance du caractère de maladie professionnelle de la contamination au COVID-19, le ministre partage l'avis d'un lien à présumer avec l'exercice du métier -et a d'ailleurs fait une proposition en ce sens- mais pour autant, il s'agit d'une réflexion interministérielle qui reste non tranchée à ce jour.

A la suite de ces déclarations de Christophe CASTANER, de nombreuses questions ont été évoquées par les différentes organisations syndicales, tous périmètres confondus.

De ces échanges, nous retenons pour le domaine policier les aspects suivants :

Concernant les dépistages systématiques comme nous les préconisons et comme demandés par l'ensemble de la parité, le Secrétaire Général du MI a expliqué ne pas être en capacité de procéder au dépistage de tous les agents du ministère mais plutôt de celui de tout l'entourage de celles et ceux des fonctionnaires qui seraient contaminés (ou suspectés de l'être), jusqu'à 30 personnes ayant été en contact avec le malade par ailleurs confiné d'office.

Le ministre a indiqué que, d'ici au 11 mai, les moyens sanitaires dont disposerait le pays permettraient de procéder à 700.000 tests de dépistage par semaine.

Concernant les frais de repas, des précisions ont été apportées quant aux critères déterminant les bénéficiaires d'une prise en charge au sens du décret du 7 avril 2020 et feront l'objet d'une note spécifique du secrétariat général. Pour résumer, seraient concernés les agents mobilisés sur le plan de continuité, physiquement présents au service, ayant pris un repas sur place ou à emporter, disposant d'un justificatif ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur.



Comité Technique Ministériel du 30 avril

Page 3/3

Concernant le déplaçonnement des CET, cette demande récurrente de nombreux syndicats a reçu un avis favorable de notre ministre de tutelle et se trouve actuellement en cours d'examen à la DGAFP.

De la même manière, le Secrétaire Général a appelé de ses vœux un assouplissement des règles du report des congés afin d'éviter d'obérer la capacité opérationnelle des services d'ici la fin de l'année. Ce sujet reste néanmoins soumis une nouvelle fois à l'arbitrage attendu de la DGAFP.

Concernant le plan de reprise de l'activité, il doit, selon le SG, être décliné par le DGPN et les directeurs centraux pour une reprise graduelle comme évoquée par le ministre, en veillant à recueillir préalablement l'avis de la parité afin de diffuser les instructions en la matière avant le 11 mai.

Concernant la protection des policiers en cette période de crise qui semble inciter une frange de la population à diffuser des propos haineux envers nos effectifs, le sujet de l'application "**urgence violences policières**" a été évoqué.

Il a notamment été demandé de vérifier les possibilités d'interdire une telle application qui permet de déverser des propos injurieux et des données personnelles concernant des policiers en exercice. En tout état de cause, les syndicats ont exprimé l'exigence d'un positionnement ferme de l'institution vis-à-vis de telles dérives sur les réseaux sociaux.

Le ministre nous a assuré faire procéder à une étude juridique sur la faisabilité d'une telle interdiction, sans cacher la difficulté qu'il craignait d'y parvenir.

Nous ne manquerons pas de vous tenir avisés des futurs développements de cette gestion de crise, notamment à l'occasion des réflexions qui émaneront du groupe de travail "déconfinement".

Sincèrement,

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP

Jean-Paul MEGRET et
Mickaël TREHEN,
Secrétaires nationaux



Pour résumer :

Le port du masque par les policiers est enfin **accordé** !
Le ministre **fait confiance aux agents quant à leur appréciation individuelle de la situation et en la capacité de chacun d'estimer sur le terrain ce qu'il convient de faire.**

L'ordonnance du 15 avril 2020 (N°2020-430) ne concerne pas la **réserve opérationnelle incluse dans le cycle de travail, à exclure du champ d'application du texte contrairement aux réelles ASA.**

La prime exceptionnelle COVID-19 consacrera la reconnaissance de l'engagement de celles et ceux particulièrement mobilisés qui seront désignés à la suite de propositions locales.

Le caractère de maladie professionnelle de la contamination au COVID-19 est un sujet en cours de réflexion interministérielle

Les dépistages systématiques seront effectués pour l'entourage de celles et ceux des fonctionnaires qui seraient contaminés ou suspectés de l'être, jusqu'à 30 personnes ayant été en contact avec le malade confiné d'office.

L'attribution des frais de repas (décret 2020-404 du 7 avril 2020) concernera tout agent mobilisé sur le plan de continuité d'activité, physiquement présent au service, ayant pris un repas sur place ou à emporter, disposant d'un justificatif ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur.

Le déplaçonnement des CET est actuellement examiné à la DGAFP avec l'avis favorable de notre ministre de tutelle, tout comme un assouplissement des règles du report des congés

Le plan de reprise de l'activité doit être décliné par le DGPN et les directeurs centraux pour une reprise progressive après l'avis de la parité en prévoyant des instructions en la matière avant le 11 mai.